

CONTRAT DE PRÊT DE MATÉRIEL

ARCHIMÈDE-FILMS

Atelier Régional de Création Cinématographique et Audiovisuelle

Association déclarée loi 1901 - agréée par Jeunesse et Sports n° 76 262

Association non assujettie à la TVA / Siret n°45020347600038



NOM DU BÉNÉFICIAIRE:

TÉLÉPHONE DU BÉNÉFICIAIRE:

1. Le porteur du projet pour lequel le matériel est emprunté, doit obligatoirement être adhérent.e de l'association Archimède-Films.
2. L'association se réserve un droit de regard sur le projet pour lequel le matériel est emprunté, à tout moment du processus de création de celui-ci.
3. Le matériel doit être restitué à l'Association Archimède-Films dans les mêmes conditions que lors de l'emprunt et dans les délais convenus à l'avance, par la même personne emprunteuse. Les batteries doivent être rechargées, les cartes mémoires formatées et réinitialisées.
4. En cas de dégradation ou de perte du matériel, la personne emprunteuse s'engage à couvrir les frais de réparations ou de rachats par le biais de son assurance responsabilité civile ou, à son souhait, par ses propres moyens.
5. Si le ou la personne emprunteuse refuse de s'assujettir à l'article 4, l'Association Archimède-Films se réserve le droit de refuser tout prêt de matériel futur à la même personne emprunteuse.
6. Le prêt de matériel ne sera pas accepté à une personne qui, à son compte personnel, prévoit de réaliser un projet à des fins lucratives. Cette règle exclut les droits d'auteur ou de diffusion que peut percevoir la personne, suite à l'exploitation de son travail.
7. Si, dans le cadre d'un projet, un devis est réalisé directement auprès de l'Association Archimède-Films, par une structure ou un individu tiers, le prêt de matériel sera sous la responsabilité du ou de la responsable du projet adhérent.e de l'Association Archimède-Films, dont ledit projet lui aura été confié.
8. Si le projet de l'emprunteur.euse est à des fins lucratives, l'Association Archimède-Films se réserve le droit de réclamer un pourcentage de 20 % sur le devis estimé par le ou les financeurs.euses du projet, après analyse de celui-ci par le Conseil d'Administration. Si ce droit est refusé par l'emprunteur.euse ou par un tiers, le matériel lui sera refusé.
9. Le logo officiel et la mention d'Archimède-Films doivent obligatoirement figurer dans le projet fini pour lequel le matériel est emprunté, sauf indication contraire de la Présidence.
10. Le bénéficiaire devra informer Archimède-Films de toute évolution du projet ainsi que de restituer le projet au format mp4 quand ce dernier sera terminé.
11. Le bénéficiaire autorise la présence d'un membre élu à visiter le plateau sous réserve d'en avoir été averti et dans le respect des contraintes du tournage.
12. Autorise la présence d'un photographe de plateau mandaté par Archimède-Films et l'usage de clichés ainsi réalisés à des fins non commerciales et dans le but de promouvoir l'action cinéma de l'association, dans le respect du droit à l'image des personnes photographiées.
13. Dans le respect des droits détenus par le bénéficiaire, Archimède-Films pourra utiliser gracieusement, sur tous supports, des extraits de moins de trois minutes de l'œuvre, et des photographies de cette œuvre, pour sa promotion et celle de leurs activités.
14. Le non-respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui du présent contrat pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans délai.

Signature de l'emprunteur.euse :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de la Présidence :